



**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **lundi 21 octobre**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Giberville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Date de convocation : 14 octobre 2024

Nombre de membres

En exercice : 26

Présents : 19

Votants : 23

**Etaient présents**

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Abdellah FAWZI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, M. Frédéric LACOUR, M. Bertrand VERSTRAETE.

**Absents excusés**

Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à Mme Marie-France MOLLET  
M. Bruno LECŒUR donne pouvoir à M. Damien de WINTER  
Mme Edith LE ROUX donne pouvoir à Mme Josette ALDROVANDI  
M. Nicolas RICHTER donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL

**Absentes non excusées**

Mme Naïma ANNOUCHE  
Mme Isabelle PIERRE  
Mme Agathe PETRIGNANI

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

M. Olivier VÉLASQUEZ est désigné secrétaire de séance (*article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales*).

**Ordre du jour**

1. Signature d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence / Projet de la médiathèque – Pôle culturel

**Signature d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence / Projet de la médiathèque – pôle culturel**

*Délibération n° 24.10.21/01*

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de signer, sur la base du critère d'urgence défini par les articles L.2122-1 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique, un marché public sans publicité ni mise en concurrence, en lien avec le lot Charpente bois - Couverture du projet de la médiathèque – pôle culturel, attribué le 25/03/2024 à l'entreprise CORDHOMME & BOIS.

Monsieur le Maire expose la situation d'urgence mise en évidence par l'entreprise CORDHOMME & BOIS dans l'exécution de son marché initial, en faisant la lecture d'un courrier réceptionné par les services municipaux le 9 octobre courant.

Il y est référencé les points suivants :

- Des travaux de consolidation et de réfection de la couverture du site de l'ancienne école Pasteur sont à réaliser en urgence ;
- Lors du démarrage des travaux prévu au marché (rebouchage des cheminées déposées par le lot gros œuvre), la société CORDHOMME & BOIS a constaté à l'occasion de la manipulation des tuiles existantes, que l'ensemble de la couverture du bâtiment était dans un très mauvais état.

Ainsi, les tuiles existantes présentent un désordre important de type délitage. Ce délitage n'était en effet pas visible sans une intervention manuelle sur la couverture.

- Le marché initial demandait la vérification et le renforcement des éléments visibles en particulier sur le préau. Lors des travaux de curage prévu au lot gros œuvre et en particulier la dépose des plafonds de type plâtre sur lattis, la mise en évidence des éléments porteurs de la charpente (fermes et pannes) a permis de constater le mauvais état structurel de plusieurs de ces éléments.

Suite à ce constat, l'entreprise CORDHOMME & BOIS propose à la Ville d'engager des travaux de reprise de couverture en urgence, car l'état actuel de la structure ne permet plus de garantir une bonne étanchéité de la bâtisse et les tuiles existantes peuvent également se décrocher et chuter, donc présenter un risque de blessures sur les intervenants du chantier.

De plus, et en ce qui concerne la charpente, les éléments détériorés mis en évidence ont initialement pour rôle le maintien et la stabilité de la structure. Leur état actuel ne permet plus d'assurer leur rôle et présente également une urgence sur leur reprise.

Monsieur le Maire propose donc, sur la base des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique, que la Ville de Giberville signe un marché complémentaire avec l'entreprise CORDHOMME & BOIS, afin de corriger les désordres constatés ci-avant et répondre à l'urgence d'agir dans ce dossier.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que le choix de l'entreprise CORDHOMME & BOIS en vue de signer ce marché sans publicité ni mise en concurrence préalable repose également sur une volonté de continuité du projet et du service public, cette société étant d'ores et déjà lauréate du lot n° 3 de cette opération médiathèque – pôle culturel.

Pour conclure son exposé, Monsieur le Maire indique que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie ce jour avant de statuer sur cette proposition, et qu'elle a avalisé la signature de ce marché sans publicité ni mise en concurrence, pour un solde de 222 507 € HT soit 267 008,40 € TTC.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

VU les dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique permettant la passation de marchés sans publicité ni mise en concurrence en cas d'urgence impérieuse ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence à agir pour la réalisation des travaux de charpente et de couverture dans le cadre du projet de la médiathèque de la Ville de Giberville ;

**CONSIDÉRANT** la procédure de passation de ce marché sans publicité ni mise en concurrence justifiée par la nécessité d'intervenir rapidement pour garantir la sécurité et la continuité du service public ;

**CONSIDÉRANT** la réception d'un courrier émanant de l'entreprise CORDHOMME & BOIS en date du 9 octobre courant, intimant à la Ville d'agir sans attendre en la matière, afin de garantir la sécurité des entreprises intervenant sur site mais également en vue de poursuivre la réalisation de ce projet en permettant sa pérennité technique ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable rendu par la CAO à la présente date du 21 octobre 2024 quant à la signature de ce marché ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en application des articles L.2122-1 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique, pour un montant de de 222 507 € HT soit 267 008,40 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 18 novembre 2024.

Le Maire,  
Damien de WINTER

Le secrétaire de séance,  
Olivier VÉLASQUEZ



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be the signature of Olivier VÉLASQUEZ, the secretary of the meeting.